

Groupe
ALDI SÜD **Code de
conduite**



Groupe
ALDI SÜD

Code of Conduct – Code de conduite

Juillet 2017

Afin de faciliter la lecture du texte, nous utilisons le masculin pour nous référer tant aux hommes qu'aux femmes (employé, supérieur, noms de fonctions, etc.).



2 Contenu

Préface	4
Principes CR, code de conduite et AMS	6
1. Principes	8
1.1. Respect de la législation	8
1.2. La conformité de notre réglementation relève de la responsabilité de chaque collaborateur	9
1.3. Signaler les infractions	9
1.4. Responsabilités	10
2. Conflits d'intérêts et acceptation d'avantages	11
2.1. Partenaires commerciaux et concurrents	12
2.2. Privilèges résultant de relations d'affaires	12
2.3. Invitations au restaurant et cadeaux	13
2.4. Divulgateion de conflits d'intérêts	13
3. Corruption	14
3.1. Partenaires commerciaux	15
3.2. Fonctionnaires	15
4. Dons et sponsoring	16
4.1. Pas de dons aux organisations politiques	17
4.2. Sponsoring	17

3

5. Concurrence loyale	18
6. Répondre le mieux possible aux attentes de nos clients	19
6.1. Qualité de nos produits	19
6.2. Traitement positif des demandes de nos clients	20
7. Bien-être de nos collaborateurs et droits de l'homme	21
7.1. Protection des employés	22
7.2. Droit d'association et de négociations collectives	22
7.3. Égalité de traitement	22
8. Respect du secret commercial et du secret d'affaires	23
9. Protection des données	24
10. Propriété d'entreprise	25

Préface



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Étant une entreprise¹ active à l'échelle internationale, ALDI SÜD se doit d'agir de manière responsable et dans le respect de la loi. Nous nous sentons responsable en tant qu'en entreprise, mais aussi en tant que membre de la société et assurons ainsi notre réussite sur le long terme.

La confiance que nous accordent nos clients, collaborateurs, partenaires et la société, ainsi que la réputation dont nous bénéficions auprès de chacun d'eux, peuvent être mises en danger par des comportements collectifs et individuels inappropriés. C'est pourquoi nous contribuons tous, par notre comportement, à la réputation de notre entreprise.

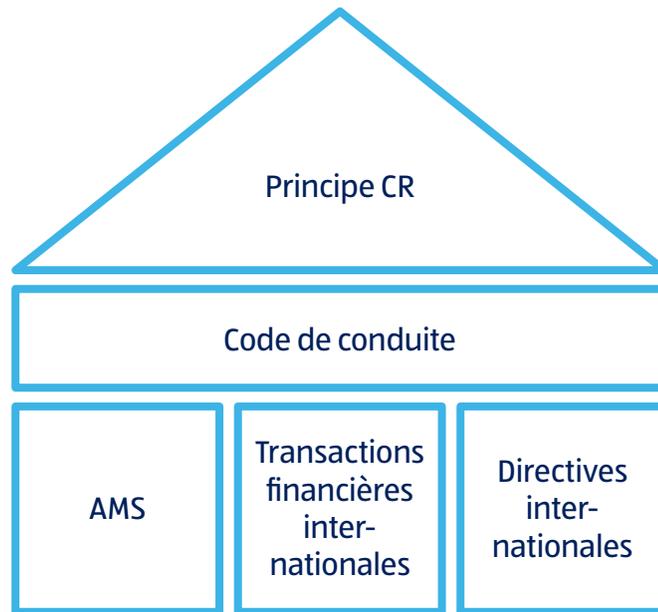
Le code de conduite d'ALDI SÜD résume les principes et règles essentiels s'appliquant à nos actions. Ces principes sont vécus et appliqués chaque jour par nos collaborateurs.

Le code de conduite sert de ligne directrice pour les collaborateurs du monde entier. Il présente les principes qui constituent la base de notre travail au quotidien et de nos relations avec nos collègues, nos clients et nos partenaires.

¹ Pour faciliter la lecture du présent document, le groupe ALDI SÜD est souvent nommé « l'entreprise » tout au long de ce code. Dans ce contexte, le terme « entreprise » désigne l'ensemble du groupe ALDI SÜD.

6 Principes CR, code de conduite et AMS

Le diagramme suivant illustre parfaitement la hiérarchie de nos principes et directives internes et les liens qui les unissent. Les valeurs de notre entreprise sont majoritairement répertoriées dans les principes de notre Corporate Responsibility, surplombant notre code de conduite et les directives internationales qui font office de loi au sein du groupe ALDI SÜD.



Notre engagement global pour une éthique professionnelle et les valeurs du groupe ALDI SÜD servent de socle à nos principes Corporate Responsibility. Toutes les activités et autres directives et consignes du groupe doivent être en accord avec notre CR.

Notre Corporate Responsibility Policy décrit notre principe de gouvernance responsable et les points essentiels aux principaux champs d'action de notre entreprise en découlant. L'entreprise s'y engage à respecter et développer ses normes sociales et écologiques. Elle fixe un cadre d'action contraignant à nos collaborateurs et partenaires commerciaux.

Le code de conduite représente le deuxième échelon des principes et directives de notre entreprise. Il répertorie les exigences de base concernant le comportement éthique et légal des collaborateurs du groupe ALDI SÜD. Le code de conduite constitue le fondement des règles de comportement des collaborateurs.

Le code de conduite décrit les principes essentiels devant être respectés par nos collaborateurs dans le monde entier. Les pays étant tous soumis à des législations différentes, notre code ne peut donner une réponse à toutes les questions soulevées dans le cadre du travail quotidien de chaque collaborateur. Le code de conduite est donc un ensemble de normes minimum s'appliquant à tous les pays du groupe ALDI SÜD et complété le cas échéant par des directives nationales et internationales. Chaque collaborateur est donc soumis au code de conduite de son pays.

Les directives internationales telles que l'ALDI Management System (AMS) et les transactions financières internationales représentent le troisième échelon de réglementation du groupe ALDI SÜD. Les directives internationales sont toujours en conformité avec le fondement de notre politique et les valeurs auxquelles elles sont subordonnées. Suivant le même principe, la réglementation des pays ne doit jamais aller à l'encontre des directives internationales.



1. PRINCIPES

1.1. Respect de la législation

Nous respectons le droit et la législation des différents pays dans lesquels nous sommes actifs. Pour notre entreprise, ce respect est évident quelque soient les inconvénients économiques en résultant. Nous en attendons autant de nos partenaires.

En cas de doute, nous préférons renoncer à nos objectifs, plutôt que d'aller à l'encontre du droit et de la loi. Dès lors où la législation nationale ou d'autres réglementations diffèrent du code de conduite et des directives internationales ou complémentaires s'y rapportant, c'est la règle la plus stricte qui fait foi.

1.2. La conformité de notre réglementation relève de la responsabilité de chaque collaborateur

Chaque collaborateur se doit personnellement de respecter le droit et la loi dans le cadre de son activité. Son apparence, son comportement et ses actes contribuent largement à la réputation d'ALDI SÜD.

Les cadres sont des exemples pour leurs collaborateurs. Ils incarnent les exigences de ce code de conduite et s'assurent que les employés le connaissent et le respectent.

1.3. Signaler les infractions

Tous les collaborateurs s'engagent à signaler les infractions à la loi, au code de conduite ou aux directives s'y rapportant. S'ils sont témoins d'une infraction, les collaborateurs devront la signaler à leur supérieur. Si dans certains cas il ne semble pas adéquat aux collaborateurs de se rendre auprès de leur supérieur, ils devront alors se tourner vers leur supérieur du niveau supérieur, la ligne ALDI Alert ou le conseil juridique national d'ALDI.

Si les collaborateurs assistent à un délit, ils sont contraints de signaler les faits auprès de l'une des instances mentionnées ci-dessus. Il faudra bien sûr respecter l'obligation légale de dénoncer.

Les collaborateurs ayant fait un signalement en toute bonne foi ne subiront aucun préjudice. Nous traitons les infractions signalées dans la confidentialité la plus totale. L'identité du collaborateur à l'origine du signalement ne sera révélée qu'avec son consentement ou si cela est indispensable et contraignant pour clarifier le cas.

1.4. Responsabilités

Les infractions au code de conduite peuvent avoir de graves conséquences non seulement pour la personne commettant l'infraction, mais aussi pour l'ensemble du groupe ALDI SÜD. C'est pourquoi tous les collaborateurs doivent être conscients que les infractions au code de conduite seront sanctionnées. Ces sanctions comprennent en plus de conséquences liées au droit du travail, une plainte et l'obligation d'indemniser les dommages causés.



2. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ACCEPTATION D'AVANTAGES

On parle de conflits d'intérêts lorsque des décisions professionnelles sont influencées par des intérêts privés. Pour les éviter, chaque collaborateur se doit de faire la différence entre ses intérêts privés et les intérêts de l'entreprise et de prendre des décisions professionnelles dans l'intérêt de l'entreprise.

2.1. Partenaires commerciaux et concurrents

Aucune relation d'affaires privée ne peut avoir lieu avec nos partenaires commerciaux ou concurrents dès lors où ceci entraîne un conflit d'intérêts.

Les collaborateurs ne peuvent avoir de relations d'affaires avec un partenaire commercial sur lequel ils ont une influence importante directe ou indirecte.

2.2. Privilèges résultant de relations d'affaires

Il est interdit de recourir à son activité professionnelle pour bénéficier d'avantages privés. Les collaborateurs n'accepteront aucun privilège octroyé en raison d'une relation d'affaires ou de l'éventualité de concrétiser une relation d'affaires, pouvant influencer des décisions prises au nom de l'entreprise dans des circonstances habituelles. Un collaborateur peut mandater un partenaire commercial avec qui il a des contacts professionnels directs ou indirects, uniquement dans le cadre et le respect des directives de l'entreprise.

2.3. Invitations au restaurant et cadeaux

Les collaborateurs peuvent accepter les invitations au restaurant uniquement à des fins de courtoisie dans le cadre des relations commerciales et dans la mesure où elles ne sont pas comprises comme la possibilité d'exercer une influence sur le collaborateur.

Il est interdit d'accepter des cadeaux de la part de partenaires commerciaux. Exceptionnellement, il est possible d'accepter des cadeaux sans grande valeur dont le refus est mal vu en raison des mœurs locales, si toutefois l'acceptation du présent n'influence en rien les décisions commerciales du collaborateur. Il est strictement interdit à tous nos collaborateurs d'accepter de l'argent en espèces ou des équivalents (bons d'achat, titres, etc.). La valeur maximale autorisée des cadeaux que peuvent accepter les collaborateurs diffère d'un pays à l'autre.

2.4. Divulgence de conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent signaler les possibles conflits d'intérêts à leur supérieur et les clarifier avec ce dernier. Il est dans l'intérêt du collaborateur de documenter ce genre d'entretien.



3. CORRUPTION

Le groupe ALDI SÜD ne tolère la corruption en aucun cas. Toutes les relations qu'ALDI SÜD entretient avec des fonctionnaires, entreprises ou personnes privées doivent être telles que même l'apparence de corruption est écartée. C'est pourquoi nous interdisons à nos collaborateurs l'acceptation de privilèges sous toutes leurs formes pouvant sembler avoir pour objectif d'influencer leurs décisions.

3.1. Partenaires commerciaux

ALDI SÜD n'offre ni ne promet aucune donation gratuite à ses partenaires. Les dons (cf. plus bas « 4. Dons et sponsoring ») et repas d'affaire font seuls exception à la règle.

Cette règle s'applique de la même manière aux tiers (conseillers, courtiers, intermédiaires, etc.).

3.2. Fonctionnaires

Les collaborateurs entretenant des relations avec des fonctionnaires doivent rester distants.

Le terme de « fonctionnaire » est à comprendre au sens large, quelle que soit la définition du droit national. Il comprend les fonctionnaires et employés des administrations, des institutions publiques, des entreprises d'État et d'organisations internationales, les députés ainsi que les candidats, représentants et collaborateurs de partis politiques.



4. DONS ET SPONSORISATION

Les dons du groupe ALDI SÜD se font toujours dans la transparence et sont le résultat d'un engagement social volontaire n'attendant aucune contrepartie. Pour garantir la transparence de ses dons, ALDI SÜD documente l'objet du don, le bénéficiaire et la confirmation de sa réception.

4.1. Pas de dons aux organisations politiques

Le groupe ALDI SÜD ne fait pas de dons directs ou indirects aux organisations politiques, aux partis politiques ou aux politiciens.

4.2. Sponsorisation

Contrairement aux dons, les sponsorisations n'ont pas lieu à titre bénévole, mais impliquent une contrepartie de la part du bénéficiaire au profit d'ALDI SÜD, sous forme d'actions de communication ou de marketing.

Toutes les sponsorisations doivent être réglementées dans le cadre d'un contrat écrit et représenter une valeur équivalente à la contrepartie dont bénéficie le groupe. La sponsorisation ne doit en aucun cas servir à contourner les règles auxquelles sont soumises les remises de dons.



5. CONCURRENCE LOYALE

La concurrence loyale est pour nous une condition de l'économie sociale de marché et nous respectons la législation protégeant la concurrence. Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les règles de la concurrence loyale. L'échange illégal d'informations, les accords sur les prix et les ententes de répartitions de marchés avec des concurrents et des fournisseurs sont des comportements que nous ne tolérons pas. Nous condamnons l'espionnage, le vol et toute autre méthode illégale destinée à se procurer des informations au sujet de concurrents ou de leurs activités commerciales.

Nos exigences en faveur d'un comportement intègre vis-à-vis de nos fournisseurs et partenaires sont clairement exprimées dans les principes contraignants de notre CR-Policy.



6. RÉPONDRE LE MIEUX POSSIBLE AUX ATTENTES DE NOS CLIENTS

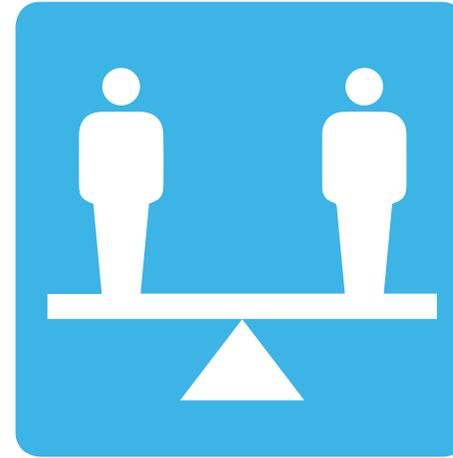
6.1. Qualité de nos produits

Nous avons la volonté d'offrir à nos clients le meilleur rapport qualité-prix du marché. C'est pour cette raison que la gestion de la qualité fait partie intégrante de nos procédés de travail. Les normes de sécurité et de qualité que nous appliquons à nos produits dépassent pour certaines d'entre elles largement les exigences légales.

Si malgré nos mesures d'assurance qualité réalisées en amont, nous devons stopper la vente d'un produit ou rappeler la marchandise, il est de la responsabilité de chaque collaborateur impliqué de contribuer dans la mesure du possible à écarter tout danger ou désagrément dont pourraient souffrir nos clients.

6.2. Traitement positif des demandes de nos clients

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre au mieux aux demandes de nos clients. Nous tentons de toujours trouver une solution satisfaisante et appropriée à leurs réclamations.



7. BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS ET DROITS DE L'HOMME

Nous nous engageons à garantir des conditions de travail justes à nos collaborateurs. Le groupe ALDI SÜD respecte évidemment les droits des travailleurs. Notre AMS règle des aspects essentiels de la collaboration interne ainsi que la gestion et l'encouragement des collaborateurs.

7.1. Protection des employés

La santé et la sécurité de nos collaborateurs est l'un de nos biens les plus précieux. C'est pourquoi nous créons les conditions nécessaires garantissant la sécurité au travail et avons intégré les critères de sécurité du travail et de protection sanitaire dans nos procédés de travail. De la même manière, nos collaborateurs sont tenus de respecter sans conditions nos règles de sécurité et de signaler les abus, ou d'y mettre un terme dans la limite de leurs responsabilités. Tous les cadres s'engagent à aider leurs collaborateurs à prendre conscience de leurs responsabilités.

7.2. Droit d'association et de négociations collectives

Nous respectons le droit des employés à créer des organisations commerciales, d'intégrer des organisations interentreprises et de mener des négociations collectives conformément au droit national en vigueur.

7.3. Égalité de traitement

Les droits de l'homme basés sur la Charte des Nations Unies et de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sont pour nous des valeurs essentielles devant être observées et respectées par tous nos collaborateurs.

Nous condamnons toute forme de discrimination abusive et tout traitement injuste. Ces pratiques sont illégales et en contradiction avec notre code de conduite.



8. RESPECT DU SECRET COMMERCIAL ET DU SECRET D'AFFAIRES

Les secrets commerciaux et d'affaires sont soumis à la confidentialité absolue. Aucune information jugée confidentielle ne peut être utilisée à des fins personnelles ou remise à des tiers. Les informations appartenant à l'entreprise doivent être conservées en sécurité et rester sécurisées à tout moment au moyen d'outils techniques.

Les informations de nos partenaires doivent être traitées avec tout autant de confidentialité. Nous exigeons de nos fournisseurs et d'autres partenaires qu'ils adoptent le même comportement en matière de protection des informations émanant de notre entreprise.

La communication publique et les réponses aux questions des médias sont assurées uniquement par les collaborateurs auxquels revient cette charge.



9. PROTECTION DES DONNÉES

La protection des données personnelles de nos collaborateurs, clients et partenaires est pour nous d'une grande importance. C'est pourquoi nous n'enregistrons ou ne traitons ces données qu'à des fins précises, claires et autorisées par la loi.

Nous garantissons la sécurité et le traitement des données par des mesures techniques et organisationnelles adaptées. Chaque collaborateur doit respecter strictement les directives de protection des données s'appliquant directement à son propre domaine de compétence.



10. PROPRIÉTÉ D'ENTREPRISE

Le principe du respect de la propriété de notre entreprise s'applique à chacun de nos collaborateurs. Les moyens et équipements de l'entreprise doivent être employés avec parcimonie, soin et selon leur but d'utilisation. Les biens de l'entreprise ne peuvent pas faire l'objet d'usages privés non autorisés.



www.aldi-suisse.ch